

401	18/06/2018	BE 0460.162.753	31	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	18185.00051	C-asbl 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **DOKTERS VAN DE WERELD - MEDECINS DU MONDE**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Rue Botanique N°: 75 Boîte:

Code postal: 1210 Commune: Saint-Josse-ten-Noode

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles, francophone

Adresse Internet: www.medecinsdumonde.be

Numéro d'entreprise

BE0460162753

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

04-08-2016

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du

02-06-2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2017

au

31-12-2017

Exercice précédent du

01-01-2016

au

31-12-2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C-asbl 5.1, C-asbl 5.2.1, C-asbl 5.2.3, C-asbl 5.2.4, C-asbl 5.3.4, C-asbl 5.3.6, C-asbl 5.4.1, C-asbl 5.4.2, C-asbl 5.5.1, C-asbl 5.5.2, C-asbl 5.5.3, C-asbl 5.6, C-asbl 5.7, C-asbl 5.13, C-asbl 5.15

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

ROLAND Michel

Avenue van Volxem 45
1190 Forest
BELGIQUE

Début de mandat: 01-02-2012

Administrateur

MEURANT Grégory

Rue Edouard Fiers 9
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Début de mandat: 23-05-2012

Administrateur

VANBIERVLIE Frank

Rue de la Brasserie 43 1050 Ixelles BELGIQUE	Début de mandat: 30-01-2016	Fin de mandat: 30-01-2020	Administrateur
DE MAEGD Magriet			
Van Dykstraat 29 1030 Schaerbeek BELGIQUE	Début de mandat: 30-01-2016	Fin de mandat: 30-01-2020	Administrateur
BOVY Laurence			
Rue des Soldats 130 1082 Berchem-Sainte-Agathe BELGIQUE	Début de mandat: 30-01-2016	Fin de mandat: 19-10-2017	Administrateur
DIAROUMEYE SABATIER Gany			
Rue au Bois 370 1150 Woluwé-Saint-Pierre BELGIQUE	Début de mandat: 30-01-2016	Fin de mandat: 19-10-2017	Administrateur
DEMEESTER Rémy			
Avenue de la Faisanderie 72 1150 Woluwé-Saint-Pierre BELGIQUE	Début de mandat: 30-05-2015		Administrateur
WALLEYN Luc			
Rue Vandeweyer 100 1030 Schaerbeek BELGIQUE	Début de mandat: 30-05-2015		Administrateur
SCHOEMANN Pierre			
Avenue des Combattants 9 1332 Genval BELGIQUE	Début de mandat: 30-05-2015		Administrateur
BARBUT Christophe			
Bergestraat 3 3080 Tervuren BELGIQUE	Début de mandat: 25-05-2013		Administrateur
L&S BEDRIJFSREVISOREN BVBA - RÉVISEURS D'ENTREPRISES SPRL (B00958)			
BE 0681.575.448 Kortemansstraat 2a 1731 Zellik BELGIQUE	Début de mandat: 19-10-2017	Fin de mandat: 01-06-2020	Commissaire

Représenté directement ou indirectement
par:

IDRISSI SERGHINI Abdellah (A2046)
Réviseur d'Entreprises
Chemin du Rossignol 23
1120 Neder-Over-Heembeek

* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:

A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,

B. L'établissement des comptes annuels,

C. La vérification des comptes annuels et/ou

D. Le redressement des comptes annuels.

- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.
-

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	<u>1.437.032</u>	<u>1.520.717</u>
Frais d'établissement	5.1	20		
Immobilisations incorporelles	5.2	21		
Immobilisations corporelles	5.3	22/27	<u>1.416.032</u>	<u>1.509.079</u>
Terrains et constructions		22	1.210.349	1.291.039
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92	1.210.349	1.291.039
Installations, machines et outillage		23	53.790	32.742
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231	53.790	32.742
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	149.825	185.197
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	149.825	185.197
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	2.068	101
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261	2.068	101
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.4/5.5.1	28	<u>21.000</u>	<u>11.637</u>
Entités liées	5.13	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Autres sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation	5.13	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	21.000	11.637
Actions et parts		284	5.000	5.000
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	16.000	6.637
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>12.403.690</u>	<u>12.183.513</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<u>9.411.070</u>	<u>9.778.811</u>
Créances commerciales		40	91.881	298.033
Autres créances		41	9.319.189	9.480.778
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	5.5.1/5.6	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	<u>2.903.777</u>	<u>2.079.014</u>
Comptes de régularisation	5.6	490/1	<u>88.844</u>	<u>325.688</u>
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>13.840.722</u>	<u>13.704.229</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>2.260.988</u>	<u>2.066.188</u>
Fonds de l'association ou de la fondation		10	920.000	920.000
Patrimoine de départ		100		
Moyens permanents		101	920.000	920.000
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	5.7	13		
Résultat positif (néгатif) reporté		14	1.340.988	1.146.188
Subsides en capital		15		
PROVISIONS		16	<u>221.000</u>	
Provisions pour risques et charges		160/5	221.000	
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Autres risques et charges	5.7	163/5	221.000	
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise	5.7	168		
DETTES		17/49	<u>11.358.734</u>	<u>11.638.041</u>
Dettes à plus d'un an	5.8	17	1.069.429	1.130.531
Dettes financières		170/4	1.069.429	1.130.531
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173	1.069.429	1.130.531
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	5.8	42/48	10.264.246	9.981.582
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	61.102	59.417
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	812.328	335.580
Fournisseurs		440/4	812.328	335.580
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46	7.092.118	7.298.169
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.8	45	454.862	452.199
Impôts		450/3	69.688	44.262
Rémunérations et charges sociales		454/9	385.174	407.937
Dettes diverses		48	1.843.837	1.836.218
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891	1.843.837	1.836.218
Comptes de régularisation	5.8	492/3	25.059	525.928
TOTAL DU PASSIF		10/49	13.840.722	13.704.229

COMPTES DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/74	21.392.460	23.867.374
Chiffre d'affaires	5.9	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Cotisations, dons, legs et subsides	5.9	73	21.094.839	23.510.720
Autres produits d'exploitation		74	297.621	356.653
Coût des ventes et des prestations		60/64	21.107.631	23.538.804
Approvisionnements et marchandises		60	15.112.158	18.006.245
Achats		600/8	15.112.158	18.006.245
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	1.876.014	1.865.415
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.9	62	3.618.550	3.706.039
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	160.145	140.298
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	5.9	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	5.9	635/8	221.000	-182.707
Autres charges d'exploitation	5.9	640/8	119.764	3.514
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Résultat positif (néгатif) d'exploitation (+)/(-)		9901	284.829	328.570
Produits financiers		75	2.875	259
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751		83
Autres produits financiers	5.10	752/9	2.875	176
Charges financières	5.10	65	75.594	114.970
Charges des dettes		650	41.950	35.104
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		38.288
Autres charges financières		652/9	33.644	41.578
Résultat positif (néгатif) courant (+)/(-)		9902	212.110	213.859
Produits exceptionnels		76	7.033	
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761		
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		762		
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763		
Autres produits exceptionnels	5.10	764/9	7.033	
Charges exceptionnelles		66	24.520	5.375
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660		5.266
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661		
Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)		662		
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		663		
Autres charges exceptionnelles	5.10	664/8	24.520	109
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		669		
Résultat positif (néгатif) de l'exercice (+)/(-)		9904	194.799	208.484

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (négatif) à affecter	(+)/(-)	9906	1.340.988	1.146.188
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	194.799	208.484
Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	1.146.188	937.705
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792		
Affectations aux fonds affectés		692		
Résultat positif (négatif) à reporter	(+)/(-)	14	1.340.988	1.146.188

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	XXXXXXXXXX	5.820
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022		
Cessions et désaffectations	8032		
Transferts d'une rubrique à une autre	8042		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	5.820	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122P	XXXXXXXXXX	5.820
Mutations de l'exercice			
Actés	8072		
Repris	8082		
Acquis de tiers	8092		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102		
Transférés d'une rubrique à une autre	8112		
	(+)/(-)		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	5.820	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	<u>0</u>	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	XXXXXXXXXX	1.613.799
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161		
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	1.613.799	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	XXXXXXXXXX	322.760
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	80.690	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	403.450	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22	<u>1.210.349</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	22/91		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXX	38.646
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	30.076	
Cessions et désaffectations	8172		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	68.722	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXX	5.903
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	9.028	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	14.932	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	23	<u>53.790</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	231	53.790	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXX	326.047
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	34.623	
Cessions et désaffectations	8173		
Transferts d'une rubrique à une autre	8183		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	360.670	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	8243		
	(+)/(-)		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	XXXXXXXXXX	140.850
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	69.995	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303		
Transférés d'une rubrique à une autre	8313		
	(+)/(-)		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	210.845	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	24	<u>149.825</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	241	149.825	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	XXXXXXXXXX	1.855
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	2.398	
Cessions et désaffectations	8175		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8185		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	4.253	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8215		
Acquises de tiers	8225		
Annulées	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8245		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	XXXXXXXXXX	1.754
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	432	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8315		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	2.186	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	26	<u>2.068</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	261	2.068	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES SOCIÉTÉS - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXX	5.000
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	5.000	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	284	5.000	
AUTRES ENTITÉS - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	<u>XXXXXXXXXX</u>	6.637
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	12.000	
Remboursements	8593	2.637	
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	(+)/(-) 8623		
Autres	(+)/(-) 8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8	16.000	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	61.102
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	61.102
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	42	61.102
--	----	---------------

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	262.236
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	262.236
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

	8912	262.236
--	------	----------------

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	807.193
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	807.193
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

	8913	807.193
--	------	----------------

DETTE GARANTIES

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières	8921	1.130.531
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	1.130.531
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

	9061	1.130.531
--	------	------------------

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières	8922	1.130.531
Emprunts subordonnés	8932	

Emprunts obligataires non subordonnés
 Dettes de location-financement et dettes assimilées
 Etablissements de crédit
 Autres emprunts
 Dettes commerciales
 Fournisseurs
 Effets à payer
 Acomptes reçus sur commandes
 Dettes fiscales, salariales et sociales
 Impôts
 Rémunérations et charges sociales
 Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Codes	Exercice
8942	
8952	
8962	1.130.531
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	1.130.531

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts

Dettes fiscales échues
 Dettes fiscales non échues
 Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale
 Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	69.688
450	
9076	
9077	385.174

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Exercice

RÉSULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS

RÉSULTATS FINANCIERS

Autres produits financiers

Ventilation des autres produits financiers

Amortissement des frais d'émission d'emprunts

Intérêts intercalaires portés à l'actif

Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

Codes	Exercice	Exercice précédent
6501		
6503		
6510		38.288
6511		
653		
6560		
6561		

RÉSULTATS EXCEPTIONNELS

Ventilation des autres produits exceptionnels

Ventilation des autres charges exceptionnelles

Exercice

TAXES

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A l'association ou à la fondation (déductibles)
Par l'association ou la fondation

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel
Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145		
9146		
9147	568.436	516.736
9148		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'association ou la fondation	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'association ou la fondation	9153	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9161	1.210.349
Montant de l'inscription	9171	1.590.756
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9162	
Montant de l'inscription	9172	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202	
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ASSOCIATION OU DE LA FONDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213	
Marchandises vendues (à livrer)	9214	
Devises achetées (à recevoir)	9215	
Devises vendues (à livrer)	9216	

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES**LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS****LE CAS ÉCHÉANT, DESCRIPTION SUCCINCTE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS ET DES MESURES PRISES POUR EN COUVRIR LA CHARGE**

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'association ou pour la fondation doivent également être mentionnées

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'association bénéficie de subventions provenant de différents bailleurs de fonds dans le cadre de l'exercice de son objet social. Les bailleurs de fonds se réservent le droit contractuel de procéder à des contrôles concernant les actions subventionnées et d'ajuster les financements en fonction des dépenses inéligibles identifiées lors de vérifications diligentées par les bailleurs de fonds en question.

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances

Garanties constituées en leur faveur

Conditions principales des garanties constituées

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Conditions principales des autres engagements

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs

Aux anciens administrateurs

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	13.310
95061	7.426
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

Etat des personnes occupées**Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	54,3	19,3	35
Temps partiel	1002	22,3	2,1	20,2
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	68,2	20,3	47,9
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	85.615	32.515	53.100
Temps partiel	1012	21.676	1.770	19.906
Total	1013	107.291	34.285	73.006
Frais de personnel				
Temps plein	1021	2.872.087	1.090.772	1.781.315
Temps partiel	1022	746.463	147.880	598.583
Total	1023	3.618.550	1.238.652	2.379.898
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	65.332	20.435	44.897

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	69,6	17,8	51,8
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	114.222	29.807	84.415
Frais de personnel	1023	3.706.039	1.049.487	2.656.552
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	67.299	17.838	49.461

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel (suite)

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

- Hommes
 - de niveau primaire
 - de niveau secondaire
 - de niveau supérieur non universitaire
 - de niveau universitaire
- Femmes
 - de niveau primaire
 - de niveau secondaire
 - de niveau supérieur non universitaire
 - de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

- Personnel de direction
- Employés
- Ouvriers
- Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	58	19	69,8
110	47	16	56,9
111	9	3	10,9
112			
113	2		2
120	23	2	24,3
1200			
1201	1	1	1,5
1202	6	1	6,8
1203	16		16
121	35	17	45,5
1210			
1211	2	1	2,8
1212	10	4	12,5
1213	23	12	30,2
130	6		6
134	52	19	63,8
132			
133			

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'association ou de la fondation

Au cours de l'exercice

- Nombre moyen de personnes occupées
- Nombre d'heures effectivement prestées
- Frais pour l'association ou la fondation

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'association ou de la fondation
150		
151		
152		

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	31	9	35,1
210	11	3	12,5
211	17	5	19,4
212		1	0,2
213	3		3

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'association ou de la fondation comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	26	13	32,8
310	9	5	12,3
311	16	6	18,9
312		2	0,6
313	1	0	1
340			
341			
342	2	1	2,7
343	24	12	30,1
350			

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'association ou la fondation	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'association ou la fondation	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'association ou la fondation	5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les règles d'évaluation sont dressées par le Conseil d'administration en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif. Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration. Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision supplémentaire ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale. De plus, il est demandé aux différents départements de procéder à l'établissement de règles de bonnes pratiques (comptables et administratives), de telle manière qu'il soit possible de garantir une application et un contrôle aisé de ces règles d'évaluations.

I POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

1 - FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leurs valeurs nominales et amorties en 60 mois et ce à partir du mois de la comptabilisation à un taux linéaire.

2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles (licences, logiciels, etc.) sont comptabilisées à leur valeur nominale. A partir de l'exercice 2012, les frais de prospection, coûts et frais de récolte de fonds (« streetfunding ») sont intégralement pris en charge au cours de l'année de leur exposition.

3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. En général

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition, en incluant les frais accessoires, s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 250 € sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent. L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée du Conseil d'Administration. Il débute le jour du mois de l'année en cours de laquelle l'investissement a été réalisé et se calcule prorata temporis.

Si la durée d'emploi probable de l'investissement est inférieure à la durée d'amortissement prescrit dans la présente, le Conseil d'Administration doit, au cas par cas, déterminer un taux d'amortissement supérieur à celui repris dans la présente. En cas de désaffectation ou de revente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro. Ce taux ne peut en aucun cas être inférieur au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'estimer la durée d'utilisation du bien et d'amortir en respect de cette durée.

B. TERRAINS

Les terrains sont repris pour leur valeur d'acquisition, éventuellement réévaluée. La réévaluation ayant fait l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration. Est repris également sur ce compte la valeur du terrain ayant fait l'objet d'une acquisition globale << terrain + bâtiment >>, la ventilation terrain/bâtiment ayant été évaluée par expertise ou suivant le détail figurant dans l'acte d'acquisition.

Les terrains ne font pas l'objet d'amortissement. Les frais accessoires (droits d'enregistrement, etc...) pourront faire l'objet d'une prise en charge intégrale dès leur comptabilisation. Ce sera au conseil d'administration de statuer cas par cas.

C. CONSTRUCTIONS

Les constructions sont reprises pour leur valeur d'acquisition et font l'objet éventuellement de réévaluation. La réévaluation fera l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration. Sur ce compte, sont activés les frais d'acquisition ou de construction des bâtiments (hors terrain), c'est à dire les fondations, les installations pour l'électricité, l'eau, le gaz, le chauffage et le sanitaire, les ascenseurs et l'aménagement des alentours. Sont également repris dans les frais, les honoraires des architectes, des ingénieurs, les taxes, les frais administratifs (production de plans, annonces, devis, etc. ...) et les frais et droits d'enregistrements. L'amortissement s'élève à 3% (33 ans) pour les constructions en dur. Cependant, les bâtiments qui, lors de l'achat, de par leurs caractéristiques techniques, ou de par leur degré de vétusté, sont prévus pour une période d'emploi probable inférieure à celle correspondant au pourcentage susmentionné, sont amortis selon leur durée d'emploi probable. Dans ce cas, la durée d'emploi probable, inférieure à la durée de 33 ans, est décidée et arrêtée par le Conseil d'Administration.

N.B. : Les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

D. AMENAGEMENTS DES TERRAINS ET DES BATIMENTS

a) Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations et des terrains sont activés s'ils entraînent une prolongation de la durée de vie de ces actifs. De même, si ces aménagements apportent une plus-value à la valeur intrinsèque des biens, il y a lieu de les porter en investissements et de les amortir en C. Les travaux de gros œuvre au taux de 3%, châssis et autres aménagements au taux de 10%. S'il s'agit de travaux qui ne modifient pas fondamentalement la structure des bâtiments et des terrains : utilisation de la provision pour grosses réparations et gros entretiens ; Voir ci-après, rubrique << Postes du passif du bilan >>. Si aucune provision n'a été constituée, les frais de réparations sont comptabilisés directement en dépenses.

b) Les aménagements plus légers, d'une valeur d'acquisition de 7.500 euros maximum, (du type réaménagement des espaces intérieurs) sont également activés en dehors de toute provision et sont amortis, au taux de 10% ; ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 1.250€.

E. MOBILIER DE BUREAU

Ce poste comprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, bureaux, sièges, etc.). Le mobilier repris dans ce poste est amorti au taux de 10%.

F. MATERIEL ET MOBILIER DE LOISIRS ET D'ANIMATION

Sous ce poste sont repris aussi le mobilier et le matériel d'animation, sujet à usure prématurée. Les petits équipements, ustensiles de cuisine, vaisselle, petits sanitaires, sont repris en charge lors d'achats considérés comme renouvellement régulier ou dépannage, et ne sont amortis que lorsqu'il s'agit d'achats groupés pour le rééquipement général (périodique) ou pour un premier équipement. Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20% pour le mobilier et les aménagements intérieurs et de loisirs. Le matériel utilisé pour les animations, tels que panneaux d'exposition, matériel d'amplification, matériel d'éclairage mobile, stands, etc. est également repris dans ce poste. Si ce matériel est à usage unique, il sera pris totalement en charge dans l'année. Tous les biens figurant dans ce poste sont toutefois repris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250 €. Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20%.

G. MATERIEL DE BUREAU ET D'ENTRETIEN

Il s'agit du matériel et des machines de bureau, mécaniques ou électriques, des machines d'entretien telles qu'aspirateurs et autres. Tout ce matériel est amorti à raison de 20% l'an.

H. MATERIEL ET LOGICIEL INFORMATIQUE

Ce poste comprend le matériel informatique, ordinateurs, imprimantes, écrans, ainsi que le mobilier pour autant qu'il soit spécifique à l'utilisation de ce type de matériel. Il comprend également les logiciels utilisés sur ce matériel. Les taux varient en fonction des différents types de matériel : 20% pour le matériel informatique de longue durée (type serveur) - 33% pour tout le matériel informatique (logiciel = INCORPOREL) - 20% pour tout matériel bureautique. La définition exacte du matériel et les taux utilisés doivent être repris explicitement et individuellement dans les tableaux d'amortissements.

I. IMMOBILISATIONS DETENUES EN LOCATION - FINANCEMENT

Les droits dont dispose l'association en vertu de tels contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan pour une valeur qui correspond à la valeur nominale du bien, telle que prévue au contrat (reconstitution à 100 %). Au passif est comptabilisé dans la rubrique des dettes à plus d'un an, le montant qui représente la reconstitution du capital de la valeur du bien. Chaque année à la clôture du bilan, la partie du capital qui vient à échéance dans les 12 mois est transférée dans les dettes de plus d'un an échéant dans l'année. Les intérêts sont comptabilisés dans les charges financières à chaque échéance. L'amortissement du bien détenu en leasing se fait conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration pour les biens de même nature non acquis en location de financement.

J. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Cette rubrique contient entre autre les frais d'aménagement de locaux pris, en location, qui pour les installations sont amorties au taux de 10% et pour l'équipement au taux de 20% sur la base de la durée du bail restant à courir pour autant que la durée restante soit inférieure à la durée d'amortissement. Ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€. L'Association a acquis en décembre 2012 un bail emphytéotique pour un montant total de 1.613.799 financé par un Emprunt bancaire. Il a été comptabilisé sous la rubrique autres droits réels sur immeubles.

K. RECAPITULATIF DES POURCENTAGES D'AMORTISSEMENTS

Les amortissements sont pratiqués pour la première fois, durant le mois de la comptabilisation au prorata temporis de l'amortissement annuel. Incorporels et frais d'établissement 20% - Terrains Néant - Bâtiments en dur 3% - Aménagements terrains et bâtiments 3 et 10% - Mobilier de bureau 10% - Matériel et mobilier de loisirs et d'animation 20% - Matériel d'imprimerie 15 et 20% - Matériel de bureau et d'entretien 20% - Matériel informatique : Micro 33% - Gros équipements 20% - Matériel de leasing selon nature - Autres immobilisations incorporelles 10 et 20% ou selon bail.

N.B. : Amortissements exceptionnels ou complémentaires

Le Conseil d'Administration doit décider, s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire pour les immobilisations ayant subi une perte inopinée de leur valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation.

4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres à revenu fixe, les placements à long terme, ainsi que les actions et parts sont valorisées à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition. Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition. Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale. Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an.

REGLES D'EVALUATIONS

5- CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances en monnaie étrangère sont valorisées en euros au cours de change à la date de clôture de l'exercice social.

Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable. Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

6- STOCKS

Non applicable

7- CREANCES A UN AN AU PLUS

1' En général : Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances à plus d'un an. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.

2' Subsidés et autres produits à recevoir : Les subsidés et autres produits sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont

certain, et, la convention signée.

Un versement reçu hors cadre conventionnel écrit sera enregistré comme un don à la date de réception.

8- PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

On y trouve tous les dépôts et placements dont l'échéance est inférieure ou égale à un an. Les règles d'évaluation de placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières.

9- VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.

10- COMPTES DE REGULARISATION (Actif)

Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis ; ils sont comptabilisés : - soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants, - soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

II POSTES DE PASSIF DU BILAN

1 - FONDS SOCIAL

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté des moyens permanents (dons, legs, subsides en nature ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association

RESULTATS AFFECTES : des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.

PLUS VALUE DE REEVALUATION: Voir l'analyse des comptes d'immobilisations à ce propos.

2- SUBSIDES EN CAPITAL

Les subsides d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale. Par ailleurs, ils sont transférés en subsides consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, au même rythme que celui pratiqué pour l'amortissement des investissements correspondants.

3 - PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer. Ces provisions peuvent concerner notamment :

- Les grosses réparations et gros entretiens: il s'agit de réparations importantes et non périodiques aux toitures, murs extérieurs, châssis, chauffage, etc. Ces charges doivent être prélevées de la

PROVISION POUR GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS dont le montant de la dotation annuelle doit être approuvé chaque année par le Conseil

d'Administration. Cette dotation doit d'ailleurs élarger du budget prévu pour les investissements.

- Les litiges

- Des risques identifiés et précis.

Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération des quelles elles ont été constituées.

4 - DETTES A PLUS D'UN AN

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

5 - DETTES A UN AN AU PLUS

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, indépendamment du résultat.

Elles sont ajustées au moins une fois par an à la clôture du bilan. La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles pécules et est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux obligations légales en la matière.

L'utilisation des Subsidés Reçus Non Engagés, qui représentent les engagements de prestations vis-à-vis des bailleurs de fonds, est

comptabilisée à concurrence des prestations réellement constatées sur base de la comptabilité.

6 - COMPTES DE REGULARISATION (Passif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter; ils sont comptabilisés :

- soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ;

- soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant. L'association peut reporter aux exercices suivants les produits résultant de dons ou legs exceptionnels.

III REGLES DE COMPTABILISATION DES DEVICES

Les achats en devises effectués au siège, sont valorisés en euros sur base du cours du jour de la comptabilisation.

Concernant la valorisation des opérations enregistrées par les missions; le taux de change mensuel à utiliser pour chacune des devises dites de référence ou d'approvisionnement (EUR/USD) sera celui de l'Info euro.

Le taux des devises secondaires (ou locales) qui font l'objet d'opérations de change pendant le mois à clôturer sera le taux moyen pondéré.

Si aucune opération de change n'a eu lieu durant le mois concerné et pour la devise concernée, il faut utiliser le taux du mois précédent.

IV CHANGEMENTS DE REGLES D'EVALUATIONS

Le conseil d'administration a décidé d'appliquer un amortissement de 5 % sur le droit d'emphytéose relatif au bâtiment situé rue Botanique en raison de l'état et de l'âge de la construction en question.



Réviseurs d'Entreprises

Kortemansstraat 2a • B-1731 Zellik

+32 2 801 13 89

MEDECINS DU MONDE ASBL

RAPPORT DU COMMISSAIRE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017



Réviseurs d'Entreprises

Kortemansstraat 2a • B-1731 Zellik

+32 2 801 13 89

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE L'ASBL MEDECINS DU MONDE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL Médecins du Monde (l'«association»), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre opinion sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 19 octobre 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association durant un exercice.

RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 13.840.722 et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de € 194.799.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes nous d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevée lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

RAPPORT SUR LES AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES DE COMMUNICATION INCOMBANT AU COMMISSAIRE

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 17 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, qui se réfère à l'article 134 du Code des sociétés, ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas reçu les documents en temps voulu et par conséquent, le présent rapport n'a pas été soumis au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

Bruxelles, le 24 mai 2018

Le Commissaire



L&S Réviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SPRL, représentée
par Abdel Serghini